

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
19 décembre 2008
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 18 décembre 2008, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

Je vous prie de trouver ci-joint pour information une lettre datée du 10 décembre 2008 que m'a adressée le juge Dennis Byron, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (voir annexe).

Le juge Byron souhaite que des dérogations et des modifications soient faites au Statut du Tribunal international afin de permettre à celui-ci de poursuivre la réduction de ses effectifs tout en étant en mesure de mener à terme les procès en cours et les nouveaux procès.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) **Ban Ki-moon**



Annexe

Lettre datée du 10 décembre 2008, adressée au Secrétaire général par le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir transmettre au Président du Conseil de sécurité, pour examen et décision, la présente lettre, qui a pour objet de solliciter des dérogations et des modifications au Statut du Tribunal international afin de permettre à celui-ci de poursuivre la réduction de ses effectifs tout en étant en mesure de mener à terme les procès en cours et d'en conduire de nouveaux en 2009. Je voudrais tout particulièrement demander que soient examinées les trois questions suivantes :

- a) L'augmentation, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, du nombre maximum de juges *ad litem* nommés au Tribunal à tout moment, en le faisant passer de neuf à 12;
- b) La possibilité qu'une section d'une Chambre de première instance saisie d'une affaire particulière soit composée uniquement de juges *ad litem*;
- c) Permettre aux juges, dont le mandat arrive à terme, d'occuper une autre fonction judiciaire ou quasi judiciaire pendant qu'ils mettent la dernière main au délibéré du reste des affaires dont ils ont été saisis.

Je serais reconnaissant au Conseil de sécurité de bien vouloir se prononcer sur ces trois questions dans une résolution.

Justification et mesure sollicitée

Il ressort des tableaux ci-joints (voir pièce jointe 1) que le rôle prévu en 2009 est au moins tout aussi chargé que depuis le début du Tribunal. Ce nouveau rôle, qui comprend 10 nouvelles affaires, tient au rejet de la requête de renvoi de quatre affaires au Rwanda et d'une aux Pays-Bas présentée par le Procureur. En outre, la Chambre d'appel a ordonné un nouveau procès tandis qu'un procès pour outrage au tribunal est en instance. Enfin, trois accusés de haut rang ont été transférés au Tribunal pour jugement en 2008. Dans le même temps, comme le montre la pièce jointe 2, trois juges (deux permanents et un *ad litem*), ont démissionné avant la fin de 2008 et quatre autres (trois permanents et un *ad litem*) ont annoncé leur intention de démissionner au terme des affaires dont ils sont saisis. Ils ne pourront être saisis de nouveaux dossiers. Quatre nouveaux juges *ad litem* devront s'occuper des 10 nouvelles affaires. Étant donné qu'entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009 les juges actuels mèneront à terme leurs travaux en cours et que les nouveaux procès débiteront parallèlement, le nombre des juges *ad litem* dépassera de trois le maximum statutaire de neuf [art. 11, par. 1 du Statut].

Le Conseil de sécurité est donc prié de bien vouloir accorder une dérogation temporaire permettant de porter à 12, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009, le nombre maximum de neuf juges *ad litem* prévu au paragraphe 1 de l'article 11 du Statut.

Deux juges permanents quittent le Tribunal à la fin de 2008. Trois autres ont annoncé leur intention de démissionner dès l'achèvement des affaires en cours dont ils sont saisis. Seuls quatre juges permanents seront en mesure, dans les limites de

leurs attributions actuelles, de prendre en charge de nouveaux dossiers. À l'heure actuelle, le paragraphe 2 de l'article 11 du Statut du Tribunal dispose que les Chambres de première instance sont composées à la fois de juges permanents et de juges *ad litem*. Il sera indispensable de déroger au critère de la présence d'un juge permanent dans toutes les sections des Chambres de première instance pour permettre au Tribunal de s'acquitter de ses tâches l'année prochaine avec les ressources disponibles.

Le Conseil de sécurité est donc prié de bien vouloir accorder une dérogation aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 11 du Statut du Tribunal.

À l'heure actuelle, les conditions d'emploi visées au paragraphe 3 de l'article 12 *bis* du Statut du Tribunal, qui renvoie au Statut de la Cour internationale de Justice, ne permettent pas aux juges d'avoir une autre profession pendant qu'ils sont en service au Tribunal. Il est proposé que le Président du Tribunal soit habilité, par une résolution modifiant le paragraphe 3 de l'article 12 *bis*, à permettre à tout juge d'occuper une autre fonction judiciaire ou quasi judiciaire, qui ne comporte pas d'attributions politiques ou administratives et qui est compatible avec l'indépendance et l'impartialité requises d'un juge du Tribunal, de la fin de la présentation des moyens des parties dans la dernière affaire dont le juge en question est saisi jusqu'à la fin du mandat de ce dernier au prononcé du jugement.

Lorsque les affaires en cours sont mises en délibéré et que les juges affectés à ces affaires ont déjà annoncé qu'ils n'accepteraient pas de nouveaux dossiers, des économies seraient réalisées si ces juges obtiennent un emploi à temps partiel, la rémunération et les émoluments étant adaptés en conséquence; ils pourraient ainsi occuper de nouvelles fonctions judiciaires ou quasi judiciaires pendant qu'ils mettent la dernière main à leurs travaux au Tribunal. La demande et l'autorisation d'emploi préciseraient la fonction en question. Le Président du Tribunal n'accorderait son autorisation qu'après s'être assuré que cet autre emploi n'est pas susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts et qu'il n'empêcherait pas le juge de s'acquitter pleinement de ses obligations à l'égard du Tribunal. Par ailleurs, en cas de conflit d'intérêts, les règles en vigueur disposent que le président de la Chambre de première instance concernée doit, de son propre chef ou à la suite d'une plainte, statuer sur la question et que sa décision peut faire l'objet d'un appel devant le Bureau. Cette proposition va dans le sens de la pratique établie, notamment à la Cour internationale de Justice et dans le cas des Chambres extraordinaires des tribunaux du Cambodge.

Le Conseil de sécurité est donc prié d'habiliter le Président en conséquence.

Le Tribunal compte entamer plusieurs des 10 nouveaux procès en janvier et février 2009. Il faut donc que les juges *ad litem* supplémentaires soient nommés dès que possible et que les formations de trois juges *ad litem* soient désignées pour ces procès. Je vous prie par conséquent de bien vouloir traiter cette question avec l'urgence voulue afin que le Conseil de sécurité examine les propositions ci-dessus avant la fin de 2008.

Le Président du Tribunal pénal
international pour le Rwanda
(*Signé*) Juge Dennis **Byron**

Pièce jointe 1

Rôle prévu du Tribunal pénal international pour le Rwanda en 2009

	<i>Salle d'audience I</i>	<i>Salle d'audience II</i>	<i>Salle d'audience III</i>	<i>Salle d'audience IV</i>
Janvier 2009	Muvunyi (Nouveau procès) Présentation des moyens à charge et à décharge [12-23 janvier] – 2 semaines			
	Kalimanzira Moyens à décharge [à partir du 26 janvier] – 2 semaines	Hategekimana Moyens à décharge [à partir du 26 janvier] – 3 semaines		
Février 2009	Kalimanzira Moyens à décharge [jusqu'au 6 février]	Hategekimana Moyens à charge [jusqu'au 13 février]	Nshogoza Moyens à charge [2-13 février] – 2 semaines	
	Karemera et al. Moyens à décharge [à partir du 9 février] – 30 semaines		Militaires II Réinterrogation des témoins [à partir du 16 février] – 3 semaines	Setako Moyens à charge [à partir du 16 février]
		Butare Réinterrogation des témoins [à partir du 23 février] – 3 semaines		
Mars 2009	Karemera et al. Moyens à décharge [jusqu'au 6 mars] <i>Pause – 2 semaines</i>	Butare Réinterrogation des témoins [jusqu'au 13 mars]	Militaires II Réinterrogation des témoins [jusqu'au 6 mars]	Setako Moyens à charge [jusqu'au 6 mars]
			Nshogoza Moyens à décharge [9-20 mars] – 2 semaines	Kanyarukiga Moyens à charge [9-27 mars] – 3 semaines
	Karemera et al. Moyens à décharge [à partir du 23 mars]		Ntawukulilyayo Moyens à charge [à partir du 30 mars] – 4 semaines	Nzabonimana Moyens à charge [à partir du 30 mars] – 3 semaines

	<i>Salle d'audience I</i>	<i>Salle d'audience II</i>	<i>Salle d'audience III</i>	<i>Salle d'audience IV</i>
Avril 2009	Karemera et al. Moyens à décharge [1 ^{er} - 8 avril]		Ntawukulilyayo Moyens à charge [jusqu'au 3 avril]	Nzabonimana Moyens à charge [jusqu'au 9 avril]
		Hategekimana Moyens à décharge [à partir du 6 avril] – 3 semaines		
	<i>Pause – 1 semaine (Pâques)</i>	<i>Pause – 1 semaine (Pâques)</i>	<i>Pause 6 – 26 avril</i>	<i>Pause – 1 semaine (Pâques)</i>
	Karemera et al. Moyens à décharge [à partir du 20 avril]	Hategekimana Moyens à décharge [à partir du 20 avril jusqu'au 1 ^{er} mai]	Ntawukulilyayo Moyens à charge [jusqu'au 27 avril]	Nzabonimana Moyens à charge [jusqu'au 24 avril]
Mai 2009	Karemera et al. Moyens à décharge [4-29 mai]	Ngibaratware Moyens à charge [4-29 mai] – 4 semaines	Ntawukulilyayo Moyens à charge [jusqu'au 15 mai]	Setako Moyens à décharge [à partir du 4 mai] – 6 semaines
			Bagaragaza Moyens à charge [à partir du 18 mai] – 3 semaines	
Juin 2009	Karemera et al. Moyens à décharge		Bagaragaza Moyens à charge [jusqu'au 5 juin] – 3 semaines	Sekato Moyens à décharge [jusqu'au 12 juin]
		Kanyarugika Moyens à décharge [8-26 juin] – 3 semaines	Nzabonimana Moyens à décharge [8-26 juin]	
		Ngibaratware Moyens à décharge [à partir du 29 juin] – 4 semaines	Ntawukulilyayo Moyens à décharge [à partir du 29 juin] – 4 semaines	

	<i>Salle d'audience I</i>	<i>Salle d'audience II</i>	<i>Salle d'audience III</i>	<i>Salle d'audience IV</i>
Juillet 2009	Karemera et al. Moyens à décharge	Ngibaraware Moyens à décharge [jusqu'au 24 juillet]	Ntawukulilyayo Moyens à décharge [jusqu'au 24 juillet]	
Août 2009	<i>Vacances judiciaires</i> – 2 semaines	<i>Vacances judiciaires</i>	<i>Vacances judiciaires</i>	<i>Vacances judiciaires</i>
	Karemera et al. Moyens à décharge	Bagaragaza Moyens à décharge [10-29 août] – 3 semaines	Gatete Moyens à charge [à partir du 10 août] – 4 semaines	Munyakazi Moyens à charge [à partir du 10 août] – 4 semaines
Septembre 2009	Karemera et al. Moyens à décharge		Gatete Moyens à charge [jusqu'au 4 septembre]	Munyakazi Moyens à charge [jusqu'au 4 septembre]
Octobre 2009	Karemera et al. Moyens à décharge [jusqu'au 23 octobre]		Gatete Moyens à décharge [5-30 octobre] – 4 semaines	Munyakazi Moyens à décharge [5-30 octobre] – 4 semaines
Novembre 2009				
Décembre 2009				

Pièce jointe 2

**Juges ayant déjà démissionné ou comptant démissionner en 2009
et ne souhaitant pas être saisis de nouveaux dossiers**

<i>Juge</i>	<i>Statut</i>	<i>Démission effective ou envisagée</i>	<i>Tâches à accomplir en 2009</i>	<i>Remplacement</i>
Weinberg	P	Décembre 2008		Juge <i>ad litem</i> 1
Reddy	P	Décembre 2008		Juge <i>ad litem</i> 2
Fremr	AL	Décembre 2008		Juge <i>ad litem</i> 3
Møse	P	Après <i>Setako</i>	<p><i>Nsengimana</i> : Mise en délibéré (prononcé du jugement prévu pour la mi-2009)</p> <p><i>Renzaho</i> : Mise en délibéré (prononcé du jugement prévu pour le printemps 2009)</p> <p><i>Setako</i> : Présentation des moyens à charge et à décharge et mise en délibéré (mai 2009) (prononcé du jugement prévu pour la fin 2009)</p>	
Egorov	P	Après <i>Setako</i>	<p><i>Nsengimana</i> : Mise en délibéré (prononcé du jugement prévu pour la mi-2009)</p> <p><i>Renzaho</i> : Mise en délibéré (prononcé du jugement prévu pour le printemps 2009)</p> <p><i>Setako</i> : Présentation des moyens à charge et à décharge et mise en délibéré (mai 2009) (prononcé du jugement prévu pour la fin 2009)</p>	
De Silva	P	Mars 2009 (après les plaidoiries et réquisitoires dans l'affaire <i>Militaires II</i>) des dispositions spéciales étant prises pour une mise en délibéré hors siège	<p><i>Rukundo</i> : Mise en délibéré (prononcé du jugement prévu pour la mi-2009)</p> <p><i>Militaires II</i> : Réinterrogation de témoins, plaidoirie et réquisitoire (février et mars 2009) et mise en délibéré (prononcé du jugement prévu pour la fin de 2009)</p>	
Short	AL	Janvier 2009 – Dispositions spéciales pour mise en délibéré hors sièges	<i>Bizimungu</i> : Mise en délibéré (prononcé du jugement prévu pour la deuxième moitié de 2009)	Juge <i>ad litem</i> 4

Pièce jointe 3

Formations pour 2009

<i>Nouveaux dossiers</i>	<i>Président</i>	<i>Juge</i>	<i>Juge</i>	<i>Début prévu du procès</i>
Nshogoza	Khan	Muthoga	Juge <i>ad litem</i> 4	Février 2009
Ntawukulilyayo	Khan	Muthoga	Juge <i>ad litem</i> 4	Avril 2009
Muvunyi	Byron	Joensen	Juge <i>ad litem</i> 1	Janvier 2009
Hategekimana ^a	Arrey	Juge <i>ad litem</i> 3	Juge <i>ad litem</i> 1	Janvier 2009
Nzabonimana	Ramaroson	Hikmet	Juge <i>ad litem</i> 2	Avril 2009
Kanyarugika ^a	Bossa	Park	Juge <i>ad litem</i> 3	Mars 2009
Ngibaraware	Sekule	Juge <i>ad litem</i> 3	Juge <i>ad litem</i> 2	Mai 2009
				<i>Fin prévue de la présentation des moyens à charge et à décharge</i>
<i>Procès en cours</i>	<i>Président</i>	<i>Juge</i>	<i>Juge</i>	
Kalimanzira	Byron	Kam	Joensen	Janvier 2009
Karemera	Byron	Kam	Joensen	Octobre 2009
Setako	Møse	Egorov	Arrey	Mai 2009
<i>Mise en délibéré</i>	<i>Président</i>	<i>Juge</i>	<i>Juge</i>	<i>Prononcé du jugement</i>
Bizimungu	Khan	Short	Muthoga	Fin 2009
Renzaho	Møse	Egorov	Arrey	Premier semestre 2009
Nsengimana	Møse	Egorov	Arrey	Premier semestre 2009
Rukundo	De Silva	Park	Hikmet	Premier semestre 2009
Butare	Sekule	Ramaroson	Bossa	Fin 2009
Military II	De Silva	Park	Hikmet	Fin 2009
<i>Nouveaux dossiers supplémentaires éventuels^b</i>	<i>Président</i>	<i>Juge</i>	<i>Juge</i>	<i>Début prévu du procès</i>
Munyakazi				Août 2009
Gatete				Août 2009
Bagaragaza				Mai 2009

^a Formations de trois juges *ad litem*.

^b Le Procureur envisage de demander à nouveau le renvoi de ces trois affaires en vertu de l'article 11 *bis* du Statut du Tribunal.